**LEXIQUE**

**FABES :** Modèle de financement des cégeps.

F : allocations fixes.

A : Allocations liées aux activités pédagogiques.

B : Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments.

E : Allocations pour les enseignantes et enseignants.

S : Allocations spécifiques.

**Gijkl**: Dans le Mode de calcul, le nombre de groupe-cours formés pour le cours jk à la session l au collège i. Pour un nombre d’étudiantes et d’étudiants donné, le nombre de groupe-cours varie selon le Nej de la discipline ou du cours.

**i :** Indice identifiant le collège.

**j :** Dans le Mode de calcul, indice identifiant la discipline.

**Jk :** Dans le Mode de calcul, indice identifiant le cours k de la discipline j.

**l :** Dans le Mode de calcul, indice identifiant la session.

**Nej :** Dans le Mode de calcul, nombre standard d’étudiantes et d’étudiant pour la formation d’un groupe pour un cours de la discipline j.

**Nejk :** Ratio d’allocation propre au stage jk.

**NES :** Le nombre total d’étudiantes et d’étudiants différents inscrits à chacun des cours confiés à l’enseignante ou l’enseignant par semaine, sauf pour les cours de pondération inférieure à trois (3), où NES = 0.

**Pi :** Nombre d’enseignantes et d’enseignants alloué au collège i.

**PES :** Une « PES » représente une période/élève/semaine pendant une session. Une « PES » équivaut à 15 périodes d'enseignement (en classe, en laboratoire ou en stage) par étudiante ou étudiant au cours d’une session.

**ETC :** Équivalent temps complet.

**Ressources**

**Additionnelles :** Allocation fixe de2,91 ETC allouée pour soutenir la réalisation du plan stratégique du Collège. À Saint-Laurent, la distribution de ses ressources dépend entièrement de la DE.

**Lettre MD :** Lettre envoyée par Marc Deschênes aux coordonnateurs au moment de faire la tâche.

**Annexe 1-11 :** Ressources d’enseignement obtenues depuis la convention collective 2010- 2015 tenant compte des heures de préparations, de l’encadrement, de la CI maximale et du cas particulier de soins infirmiers**.**

**Volet 1 :** La tâche d’enseignement de chaque enseignante et enseignant comprend toutes les activités inhérentes à l’enseignement, notamment :

− La préparation du plan d’études ;

− La préparation de cours, de laboratoires ou de stages ;

− La prestation de cours, de laboratoires ou de stages ;

− L’adaptation ;

− L’encadrement de ses étudiantes et étudiants ;

− La préparation, la surveillance et la correction d’examens ;

− La révision de corrections demandée par les étudiants ;

− La participation aux journées pédagogiques organisées par le Collège ;

− La participation aux rencontres départementales et aux activités requises pour la réalisation des fonctions du département.

**Volet 2 :** Pour certaines enseignantes et certains enseignants, des fonctions liées aux responsabilités collectives sont comptés dans la tâche :

− La coordination départementale ;

− La coordination des comités de programme ;

− Les activités particulières d’encadrement des étudiants ;

− La participation aux activités de programmes ;

− La participation au développement, à l’implantation et à l’évaluation des programmes.

**Volet 3 :** La tâche peut comprendre également, dans la mesure où l’enseignante ou l’enseignant y consent :

− Des activités de perfectionnement ;

− Le recyclage ;

− Les stages ou activités en milieu de travail reliés à la discipline ;

− Des fonctions de recherche et d’innovation pédagogiques ;

− Des activités dans les centres de transfert technologique ;

− La participation au développement institutionnel.

**Sous-embauche :** Un collège génère de la sous-embauche lorsqu’il engage moins de professeurs que le nombre qui lui est alloué. Elle constitue un crédit ajouté à la somme des ressources allouées pour les volets 1,2 et 3 de l’année suivante.

**Sur-embauche :** Un collège génère de la sur-embauche lorsqu’il engage plus de professeurs que le nombre qui lui est alloué. Elle constitue une dette qui doit être remboursée à l’aide des ressources allouées lors des années suivantes.